



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 NOVEMBRE 2012

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

INTERCOMMUNALES

- I.P.A.L.L.E.**
Assemblée générale ordinaire du 27/11/2012.
Modification des mandats d'administrateurs représentant la SA Shanks.
Approbation du plan stratégique exercices 2011-2013 – Révision 2012.
Modifications statutaires.
Droit des citoyens d'assister aux Assemblées générales – Procédure.
Création de la SCRL Copidec.
- I.M.S.T.A.M.**
Assemblée générale ordinaire du 29/11/2012.
Approbation du PV de l'Assemblée générale du 12 juin 2012.
Budget 2013.
Modifications statutaires.
Désignation d'un Président ad-interim au sein du Conseil d'Administration.
Désignation d'un Commissaire Réviseur.

3. **I.E.H.**
Assemblée générale statutaire du 29/11/2012.
Approbation des modifications statutaires.
Evaluation du plan stratégique 2011-2013.
4. **I.G.H.**
Assemblée générale statutaire du 29/11/2012.
Approbation des modifications statutaires.
Evaluation du plan stratégique 2011-2013.
5. **I.P.F.H.**
Assemblée générale ordinaire du 30/11/2012.
Modifications statutaires.
Evaluation annuelle du plan stratégique 2011-2013.
6. **I.G.R.E.T.E.C.**
Assemblée générale ordinaire du 30/11/2012.
Modifications statutaires.
Deuxième évaluation du plan stratégique 2011-2013.
7. **I.D.E.T.A.**
Assemblée générale ordinaire du 30/11/2012.
Plan stratégique 2013 – Ajustements apportés au Plan stratégique 2012-2014.
Budget 2013 consolidé – Ajustements.
Modifications statutaires.
Fixation des tarifs applicables aux prestations en matière d'aménagement dans le cadre du contrôle analogue (prestations In House / Plans communaux d'aménagement (PCA) pris à l'initiative de personnes morales de droit public (Art 54 CWATUP).
Divers.

POLICE LOCALE

8. **Approbation compte de la Zone de Police exercice 2004 – services ordinaire et extraordinaire.**

On constate que le compte 2004 de la Zone de Police d'Ath a été clôturé avec un boni budgétaire au service ordinaire de 558.208,94 € et un boni budgétaire extraordinaire de 87.487,56 €.

Au niveau du service ordinaire, on remarque que les recettes constatées au cours de l'exercice 2004 très sont légèrement inférieures aux prévisions budgétaires. Le résultat budgétaire est dès lors généré par les dépenses, des engagements inférieurs aux crédits budgétaires, principalement au niveau des dépenses de personnel, des dépenses de fonctionnement et des dépenses de dette. Au niveau des prévisions de dépenses, on constate qu'elles ont été fixées avec prudence principalement en ce qui concerne les dépenses obligatoires que sont : le personnel, la dette et les dépenses de combustibles.

9. Approbation compte de la Zone de Police exercice 2005 – services ordinaire et extraordinaire.

On constate que le compte 2005 de la Zone de Police d'Ath a été clôturé avec un boni budgétaire au service ordinaire de 793.660,24 € et un boni budgétaire extraordinaire de 48.487,56 €.

Au niveau des exercices antérieurs du service ordinaire, on constate un boni budgétaire de 557.964,27 € en tenant compte des dépenses de prélèvement, boni principalement généré par l'intégration du résultat du compte 2004.

Au niveau de l'exercice propre du service ordinaire, on constate que les recettes constatées au cours de l'exercice 2004 sont très légèrement inférieures aux prévisions budgétaires et que le résultat budgétaire est généré par les dépenses inférieures aux crédits budgétaires.

Au niveau du service extraordinaire, on constate que le boni budgétaire de 48.487,56 € est généré par l'intégration du résultat du compte 2004.

10. Approbation compte de la Zone de Police exercice 2006 – services ordinaire et extraordinaire.

On constate que le compte 2006 de la Zone de Police d'Ath a été clôturé avec un boni budgétaire au service ordinaire de 1.113.557,97 € et un boni budgétaire extraordinaire de 70.142,49 €.

Les exercices antérieurs présentent un boni budgétaire de 802.755,13 € en tenant compte des dépenses de prélèvement, boni principalement généré par l'intégration du résultat du compte 2005. Le résultat des exercices antérieurs justifie 72,09 % du résultat global.

L'exercice propre 2006 génère un boni budgétaire 347.938,55 €. On remarque que les recettes constatées au cours de l'exercice 2006 sont inférieures aux prévisions budgétaires. Le résultat budgétaire est dès lors généré par les dépenses, des engagements inférieurs aux crédits budgétaires.

Au niveau des prévisions de dépenses, on constate qu'elles ont été fixées avec prudence principalement en ce qui concerne les dépenses obligatoires que sont le personnel, la dette et les dépenses de combustibles.

Le résultat budgétaire du service extraordinaire est constitué d'un boni de 48.487,56 € aux exercices antérieurs généré par l'intégration du résultat du compte 2005, et par un mali à l'exercice propre de 14.980,78 €.

11. Approbation modification budgétaire n°2 de l'exercice 2012 – services ordinaire et extraordinaire.

Exercice propre - Dépenses ordinaires :

Globalement, au cours de cette modification budgétaire, les dépenses à l'exercice propre sont passées de 6.266.216,76 € à 6.248.581,60 €.

Au niveau des dépenses de personnel, on enregistre une réduction nette de 73.969,19 € du fait de la non-réalisation de tous les recrutements budgétés en cours d'année (ou de leur réalisation plus tard que prévu). En outre, la budgétisation initiale des salaires tient compte d'un saut d'index qui ne s'est pas produit en cours d'année.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, on enregistre une hausse des crédits de 56.333,93 €.

Exercice propre - Recettes ordinaires :

On constate une légère réduction de la subvention sociale 2 du fait de la réduction de certaines charges salariales.

Conclusion :

De l'analyse de la seconde modification budgétaire il ressort que le service ordinaire présente un boni global de 0 € identique au boni du budget initial. La dotation communale n'a pas été modifiée.

- 12. Approbation d'un douzième provisoire pour l'exercice 2013.**
- 13. Mobilité 4/2012. Cadre administratif et logistique. Déclaration de vacance d'un emploi de niveau B – consultant ICT. Décision.**
- 14. Mobilité 4/2012. Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police à affecter au service « Proximité ». Décision.**
- 15. Mobilité 5/2012. Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police à affecter au service « Intervention ». Décision.**
- 16. Mise en vente et déclassement de véhicules de la Zone de police. Approbation.**
- 17. Marché de services visant la remise en état du système de vidéosurveillance et de contrôle d'accès de l'hôtel de police. Correction des articles budgétaires couvrant les dépenses relatives à ce marché.**
- 18. Marché public de fournitures visant l'acquisition d'armes de poing au profit de la police locale. Approbation.**

En fonction des risques qu'il encourt lors de l'exercice de sa profession, chaque travailleur se doit d'être muni d'équipement de protection individuelle (EPI).

Une bonne partie des armes de poing de la zone sont des Browning GP de l'ex-gendarmerie. A partir du mois de juin 2013, ceux-ci ne seront plus conformes aux normes prescrites par la Police intégrée. De plus, suite à la dernière inspection de l'armement qui s'est déroulée en janvier 2012, une dizaine de ces armes avaient la culasse microfissurée.

La zone de police propose au conseil de police de procéder à l'acquisition de 35 armes de poing en remplacement des armes obsolètes.

- 19. Marché public de fournitures visant l'acquisition de gilets pare-balles au profit de la police locale. Approbation. Choix des modes de passation de marché et de financement.**

En fonction des risques qu'il encourt lors de l'exercice de sa profession, chaque travailleur se doit d'être muni d'équipement de protection individuelle (EPI).

La zone de police a commencé en 2007 une campagne d'acquisition de gilets pare-balles pour le personnel intervenant.

Aujourd'hui, plusieurs nouvelles recrues ne disposent pas de cette protection et sont amenées à utiliser un gilet collectif vétuste bien plus lourd et qui crée un réel problème en matière de bien-être.

Il en est de même pour les membres du service « proximité » qui sont actuellement démunis de cet équipement de protection individuelle.

Un gilet pare-balle **individuel** est indispensable même dans une zone relativement rurale.

La politique de bien-être de la zone de police suscite l'uniformité de l'équipement des fonctionnaires de police de sorte à ce que ces derniers disposent de la même norme de protection sur le terrain.

Tous les policiers athis sont équipés de gilets pare-balles venant de l'adjudicataire du marché fédéral DGS/DSA 2010 R3 360.

Dès lors, il est proposé à l'autorité de procéder à l'acquisition de 20 gilets pare-balles et accessoires.

DOMAINE COMMUNAL

20. Mise à disposition d'une partie de la salle « Le Blanc Moulin » sise route de Flobecq n°331 à Ostiches. Décision.

L'immeuble sis Route de Flobecq n°331 (« Blanc Moulin ») à Ostiches est propriété de la Ville et est régulièrement donné en location pour des anniversaires, mariages, etc ...

Depuis 2008, la Ville met à disposition, à l'école Visitation Saint-Pierre, le local situé à droite de l'entrée de la salle « Le Blanc Moulin » à Ostiches et la grande salle.

Ce 5 septembre, la Ville a reçu une nouvelle demande. L'implantation d'Ostiches a subi une perte d'élèves au cours de l'année précédente, l'école ne désire donc plus occuper la petite « classe » mais pouvoir profiter de la grande salle afin de pouvoir assurer les cours de psychomotricité et de gymnastique et ce, du lundi 4 septembre 2012 au 30 juin 2013, soit +/- 12h/mois.

En conséquence, le Collège propose d'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis Route de Flobecq n°331 à Ostiches à l'école « Visitation Saint-Pierre » aux conditions énoncées dans la convention de mise à disposition.

21. Occupation d'un bien appartenant à la S.N.C.B. et sis à Rebaix. Décision.

La S.N.C.B. est propriétaire d'un terrain à destination industrielle d'une superficie de 282m² sis à Rebaix, rue Princesse Astrid.

En date du 29 mars dernier, la Ville a souhaité occuper cette parcelle située le long de la ligne ferrée Ath-Lessines, à proximité de l'arrêt de Rebaix. Elle souhaiterait y semer des fleurs.

En conséquence, le Collège propose d'approuver cette convention d'occupation du domaine de la S.N.C.B. HOLDING, pour la parcelle sise à Rebaix, rue Princesse Astrid, d'une superficie de 282m² prenant cours le 1^{er} septembre 2012 pour se terminer le 31 août 2015 sans tacite reconduction et aux autres conditions énoncées dans la convention.

22. Avenant n°2 au contrat de bail entre la Ville et Belgacom/Proximus pour l'antenne GSM sise Place de Maffle. Décision.

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à l'arrière du hall des sports de Maffle et cadastrée section A n°117C2.

En date du 21 janvier 2004, il a été signé un bail entre la Ville et la S.A. BELGACOM MOBILE pour la location d'un site pour l'installation d'une station relais de télécommunication.

En séance du 6 décembre 2004, le Collège communal a décidé d'approuver l'avenant n°1 au contrat de bail initial.

En séance du 30 octobre 2009, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur le bail.

Belgacom S.A. projette une adaptation des installations liées à la télécommunication et ce dans le cadre du bon fonctionnement du réseau téléphonique et souhaite donc remplacer les plans établis pour l'espace.

Le Collège propose donc d'approuver l'avenant n°2 au contrat de bail initial remplaçant tous les plans précédents existants et aux conditions énoncées dans l'avenant.

23. Convention de mise à disposition d'une partie de l'immeuble sis rue Defacqz +15 à Ath. Décision.

En séance du 28 avril 2010, le Conseil communal a décidé de conclure avec la Maison Culturelle une convention de mise à disposition d'un local faisant partie de l'immeuble sis rue Defacqz +15 à Ath (« Wynckx »).

Cette convention était consentie pour une saison culturelle, soit du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011.

La Maison Culturelle souhaite une nouvelle convention et ce suite à des modifications d'occupation. En effet, elle souhaite une formule plus « souple » concernant les jours et heures d'occupation renseignés afin que, si ateliers supplémentaires ou changement de jour/heure de l'atelier, l'adaptation puisse se faire sans problème.

24. Aliénation des parcelles cadastrées section B n°136A et 137 sises Marais de Lanquesaint à Ath. Décision définitive.

Le 23 août dernier, le Conseil communal a décidé de vendre au plus offrant, dans le cadre d'une vente de gré à gré avec publicité les parcelles cadastrées section B n° 136A et 137, sises Marais de Lanquesaint à Ath.

L'enquête publique s'est tenue du 17 septembre au 2 octobre 2012 et du procès-verbal d'enquête, il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

Par courrier du 4 septembre 2012, Me Barnich a été chargé de mettre ce bien en vente et à ce jour 1 offre a été déposée.

25. Aliénation à l'amiable de biens sis chaussée de Bruxelles à Ghislenghien dans le cadre de l'extension du zoning de Ghislenghien III. Décision définitive.

Pour rappel, par courrier du 13 avril 2012, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons a fait savoir qu'il est chargé par IDETA d'acquérir pour son compte et au besoin de poursuivre l'expropriation des immeubles désignés appartenant à la Ville d'Ath.

Le 11 juillet 2012, il a été décidé d'opérer la vente à l'amiable aux conditions énoncées dans le projet d'acte.

L'enquête s'est tenue du 20 août au 4 septembre 2012 et du procès-verbal d'enquête il résulte que ce projet n'a rencontré aucune opposition.

26. Remplacement d'éléments du « skate-park ». Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La rampe de roller implantée sur le skate-park au square des Locomotives fut installée en 1998.

Après de multiples réparations, elle présente de nouveau des dégâts qui pourraient présenter un danger pour les utilisateurs.

Fin octobre, le Service Espaces Verts a reçu un devis de réparation pour le remplacement de la surface de roulement sans aucune intervention sur la structure portante. Or, la fourniture et le placement d'une rampe neuve serait du même ordre de prix.

Le Service Espaces Verts et l'AJI préconisent donc cette dernière solution. En effet, le skate-park est un point d'attrait important pour les jeunes. Un contact s'établit facilement entre les adolescents et les animateurs qui tiennent d'ailleurs une permanence tous les après-midi, dans le local tout proche.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

27. Comptes budgétaires, bilan et compte de résultats pour l'exercice 2010. Approbation.

I. Le compte budgétaire au service ordinaire :

Le compte budgétaire ordinaire 2010 présente un boni global de 1.134.794,46 €, qui se décompose comme suit :

1) Pour les exercices antérieurs :	
- des droits constatés de :	1.698.462,32 €
- des dépenses engagées de :	293.794,88 €
soit une situation active de :	1.404.667,44 €
2) Pour l'exercice propre 2010 :	
- des droits constatés de :	17.120.730,45 €
- des recettes de prélèvements	634.388,82 €
- des dépenses engagées de :	17.454.583,89 €
- des dépenses de prélèvements	570.408,36 €
soit une situation passive de :	- 269.872,98 €
soit une situation active globale de :	1.134.794,46 €

En cours d'année, il a été constaté :

À L'EXERCICE PROPRE :

Des recettes en plus de :	+ 46.850,46 €
Des recettes en moins de :	- 104.670,73 €
Soit une variation négative des recettes	- 57.820,27 €

Des dépenses en plus de :	+ 0,00 €
Des dépenses en moins de :	- 762.630,63 €
Soit une réduction des dépenses de	- 762.630,63 €

=====> Soit une amélioration de 704.810,36 €

AUX EXERCICES ANTÉRIEURS :

Une variation des recettes de	+ 619.900,85 €
Une variation des dépenses de	- 113.769,25 €
Soit une amélioration de	506.131,60 €
- Report crédit	- 76.147,50 €

=====> Soit une amélioration de 429.984,10 €

Ce qui ramène le résultat global à 1.134.794,46 € en fin d'exercice
--

II Le compte budgétaire au service extraordinaire :

- des droits constatés nets de :	1.579.223,48 €
- des dépenses engagées de :	581.654,53 €
soit une situation active de :	997.568,95 €

1) Pour les exercices antérieurs :

- des droits constatés de :	1.571.445,28 €
- des dépenses engagées de :	477.119,40 €
soit une situation active de :	1.094.325,88 €

2) Pour l'exercice propre 2010 :

- des droits constatés de :	7.702,08 €
- des recettes de prélèvements	76,12 €
- des dépenses engagées de :	104.535,13 €
- des dépenses de prélèvements	0,00 €
soit une situation passive de :	- 96.756,93 €

soit une situation active globale de :	997.568,95 €
---	---------------------

28. Modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012.

Excédent aux exercices antérieurs + 1.206.634,97 €

Boni à l'exercice propre de + 112.510,33 €

Soit une amélioration de la situation globale de + 1.319.145,30 € affectée au fonds de réserve ordinaire. Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera ainsi à 1.868.563,67€ et le résultat global (hors prélèvement) à - 285.059,12€. La modification budgétaire est équilibrée et n'affectera pas le montant de la dotation communale.

La modification budgétaire extraordinaire ne comprend aucun nouveau projet susceptible d'engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires au service ordinaire.

29. Approbation d'un douzième provisoire pour l'exercice 2013.

FINANCES COMMUNALES

30. Approbation compte communal exercice 2010 – services ordinaire et extraordinaire.

Le compte 2010 est clôturé au service ordinaire par un boni budgétaire global de 8.095.199,78 €

L'analyse microéconomique met en évidence que les exercices antérieurs présentent un boni budgétaire de 6.560.886,37 €, ce qui est assez cohérent en comparaison avec le boni des exercices antérieurs de 2009 qui s'élevait à 5.624.314,04 €. Ce boni est principalement généré par l'intégration du résultat du compte 2009 ordinaire à hauteur de 8.104.802,50 €. On constate que c'est le résultat des exercices antérieurs qui permet de clôturer le compte 2010 avec un boni global de 8.095.199,78 €

Le service extraordinaire présente un mali budgétaire global de 2.012.372,39 € et un mali budgétaire à l'exercice propre de 1.899.394,56 €. Le résultat comptable s'élève à 2.777.087,57 €. Le mali global à l'extraordinaire est la conséquence des engagements réalisés suite aux attributions des marchés en 2010, mais dont les emprunts n'ont pas été conclus avant le 31/12/2010. Les emprunts n'ayant pas été conclus, les droits y relatifs n'ont pas été constatés au compte 2010 ce qui génère un mali budgétaire. Ce mali est compensé par les inscriptions budgétaires en modification budgétaire n°2 de 2012 dans le but de couvrir les emprunts conclus après le 31/12/2010. Le résultat comptable positif atteste de cette réalité financière car il ne tient pas compte des engagements à reporter qui s'élèvent à 4.789.459,96 €. Au cours de l'exercice 2010, on constate une volonté du Collège communal de gérer les deniers communaux « en bon père de famille ». Ceci a permis de ne pas consommer la totalité des crédits de dépenses et ainsi de générer un boni à l'exercice propre du service ordinaire gage d'une saine gestion. Au sortir du compte 2010, la Ville dispose de réserves et provisions ordinaires d'un montant total de 1.658.493,38 €

31. Approbation modification budgétaire n°2 de l'exercice 2012 – services ordinaire et extraordinaire.

Au niveau du service ordinaire, on constate que le résultat global est passé de 2.789.881,81 € au sortir de la première modification budgétaire à 4.161.069,95 € au sortir de la seconde modification budgétaire de l'exercice 2012. Soit une augmentation du résultat global de 1.371.182,14 € (+ 49,15%). On constate que l'amélioration du résultat est exclusivement générée par le boni dégagé au niveau des exercices antérieurs. En effet, le résultat des exercices antérieurs est passé de 3.321.411,58 € à 5.509.674,73 €. Soit une majoration du boni des exercices antérieurs de 2.188.263,15 €, conséquence de l'intégration du résultat du compte 2010 qui a permis une majoration des crédits de l'article budgétaire 000/951-01.2010 de 2.017.479,85 €

Au niveau de l'exercice propre par contre, la seconde modification budgétaire de l'exercice 2012 a accru le déficit qui est passé de 531.523,77 € à 1.348.604,78 € après prélèvements (qui atteignent 655.871,85 €). L'accroissement du déficit à l'exercice propre est principalement généré par la hausse des charges salariales de la Ville de près de 900.000 € entre le budget initial et la seconde modification budgétaire de l'exercice. La hausse des charges de fonctionnement et de transfert est, quant à elle, compensée en grande partie par la réduction des charges de dette.

Au cours de cette seconde modification budgétaire de l'exercice 2012, au service extraordinaire, on constate une majoration des crédits de dépense de l'exercice propre de 962.296,16 € dont :

- 175.690,93 € de prélèvement pour le fonds de réserve extraordinaire ;
- 73.000 € pour la maintenance des bâtiments administratifs ;
- 91.341,76 € pour l'entretien des voiries ;
- 50.000 € pour la maintenance des bâtiments scolaires ;
- 85.000 € pour les dédommagements divers ;
- 100.000 € pour la désignation d'un auteur de projet pour la rénovation urbaine.

32. Approbation d'un douzième provisoire pour l'exercice 2013.

33. Subsidés aux associations :

<u>Dénomination</u>	<u>Montant</u>
Le Gouffard	250
Infor Jeunes	5.000
Patronage de Moulbaix	5.000
Amicale des acteurs du Faubourg de Tournai	1.250
Blancs Mongnîs	4.000
Théâtre de rue (maison culturelle)	42.000
Campagne citoyenne (maison culturelle)	3.000
Inauguration quai de l'entrepôt	14.000
Associations patriotiques	1.000
P.A.C. Mémoires du Faubourg de Mons	1.500
Groupement les Villageois Ormeignies	500
Association athoise des colombophiles des collines	500
Ath - Renouveau	250
Fraternelle Isières	1.000
J.S. Isières	2.500
Les Aiglons	250
Les Archers Saint Nicolas	500
Les Heures Heureuses	1.500
Unicef Ath	400
La Babillarde	1.000

34. Approbation du coût véritable de la taxe immondices 2013.

La taxe sur la collecte des ordures ménagères est approuvée en Conseil du 22/11/2012, mais la tutelle demande que le calcul du coût véritable ayant servant de base à cette taxe fasse l'objet d'un point de Conseil distinct.

Le coût véritable prévisionnel 2013 prévoit des recettes totales pour 1.460.104,22 € et des dépenses totales de 1.459.800,55 € soit un taux de couverture de 100.02%.

35. Approbation du coût véritable de la taxe immondices 2013.

- Taxe sur la force motrice (040/364-03) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Pas de modification concernant ce règlement de taxe, la taxe est maintenue à 18,60€/kw
- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (040/372-01) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Pas de modification concernant ce règlement de taxe, les additionnels à l'IPP sont maintenus à 8,8%
- Taxe additionnelle au précompte immobilier (040/371-01) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Pas de modification concernant ce règlement de taxe, les additionnels au PI sont maintenus à 2800
- Abattoir communal – Tarif pour l'usage des installations frigorifiques et d'abattage pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Pas de modification concernant ce tarif, les droits fixés au niveau de l'abattoir sont maintenus au même niveau pour assurer la compétitivité de notre abattoir particulièrement dans cette période de conjoncture économique difficile caractérisée par une réduction de l'activité.

- Redevance pour droit d'emplacement pour commerces ambulants (marchés) (040/366-01) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - A la demande de la Tutelle et conformément à la circulaire budgétaire en la matière, la redevance passe d'une facturation au m courant à une facturation au m². Cependant, afin de maintenir l'attractivité de notre marché ainsi qu'une activité économique au centre ville, les tarifs ont été réduits de moitié pour ne pas pénaliser les marchands. La facturation des frais d'électricité a également été adaptée pour faire payer plus aux plus gros consommateurs et favoriser les petits commerçants locaux (faibles utilisateurs des raccordements électriques).

- Redevance pour occupation du domaine public par le placement de commerces de frites, hot-dogs ... (alimentaires) (04002/364-48) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Le Collège communal propose une indexation des tarifs de la redevance aux maximums de la circulaire budgétaire, avec un maximum de 1.000 € par an.

- Redevance pour demande d'exhumation (040/363-11) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Le Collège communal propose une indexation des tarifs de la redevance au maximum de la circulaire budgétaire. La taxe passe ainsi de 250 € à 300 € par demande d'exhumation avec la possibilité de réclamer les frais réels en cas d'exhumation complexe (de pleine terre).

- Redevance pour utilisation de caveau d'attente (040/363-13) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Le Collège communal propose une indexation des tarifs de la redevance qui passe ainsi de 15 € à 25 € par mois.

- Redevance sur la demande de documents administratifs pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Le Collège communal a harmonisé les tarifs et revus certains à la hausse pour simplifier la tarification par les services communaux. Parmi les tarifs revus à la hausse notons : les permis de conduire qui passent à 15 € (la majorité des communes avoisinantes pratiquent des prix plus importants), les demandes de mariages qui passent à 25 €, ou encore la hausse des permis d'urbanisme avec intervention d'architectes avec plusieurs logements dont la hausse a été justifiée en annexe du règlement de la redevance en fonction de la charge de travail que cela représente pour le service urbanisme. Enfin, le Collège propose de revoir à la hausse les permis et déclarations d'environnement fixés au maximum de la circulaire budgétaire, à l'instar de nombreuses autres communes (sachant que ces entreprises bénéficient en général des exonérations liées au plan Marshal)

- Redevance des concessions des terrains dans les cimetières communaux pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Au niveau des concessions de 30 ans, celles-ci sont passées de 400 € à 500 € par 3 m² de superficie (tant au niveau de l'acquisition initiale qu'au niveau du renouvellement pour une durée de 30 ans). Les redevances pour loges doubles ont été majorées en fonction du coût d'achat des cellules pour la Ville. Les cellules simples passent de 650 € à 700 €, et les cellules doubles passent de 1300 € à 1400 €. Les concessions temporaires pour les non-résidents athisiens et les concessions pour les mini-caveaux restent aux mêmes tarifs (respectivement 201,50 € et 200 €).

- Tarif sur les permis de pêche aux étangs communaux/canne pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Les permis de pêche sur les sites des étangs communaux restent au prix de 10 € par an et par canne.

- Taxe sur les pylônes et mâts pour antennes GSM (04002/367-10) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Le Collège communal propose une indexation des tarifs de la taxe au maximum de la circulaire budgétaire. La taxe passe ainsi de 2.500 € à 4.280 € par an et par pylône.

- Taxe sur les secondes résidences (040/367-13) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Le Collège communal propose une indexation des tarifs de la redevance au maximum de la circulaire budgétaire. La taxe passe ainsi de 450 € à 640 € pour les secondes résidences hors camping et de 175 € à 220 € pour les secondes résidences dans les campings.

- Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux (040/364-16) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Pas de changement au niveau de cette taxe qui reste au maximum de la circulaire budgétaire 62 € par mois d'exploitation.

- Taxe sur les agences bancaires (040/364-32) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Le Collège propose de passer la taxe de 200 € à 300 € alors que la circulaire budgétaire prévoit un maximum de 430 €. Sont taxés les postes de réception du public des établissements dont l'activité principale ou accessoire consiste à recevoir du public des dépôts ou à octroyer des crédits.

- Taxe sur les écrits publicitaires (0401/364-24) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Le Collège propose d'appliquer les maximums de la circulaire budgétaire 2013

- Taxe sur les enseignes et publicités assimilées (040/364-22) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Le Collège propose d'appliquer pour cette taxe les maximums de la circulaire budgétaire 2013. Ainsi, le tarif par dm² pour les enseignes lumineuses passera de 0,40 € à 0,50 € et pour les enseignes non lumineuses de 0,20 € à 0,25 €.

- Taxe sur les panneaux publicitaires fixes (040/364-23) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Afin d'éviter des problèmes d'interprétation, ne seront plus taxés que les panneaux existant ou ayant existé durant l'exercice durant 10 jours au moins. En effet, cette taxe vise principalement à éviter la prolifération des panneaux publicitaires ayant un impact durable (fixes) sur le tissu urbain. En outre afin de ne pas pénaliser les petits commerces, le Collège communal propose d'exonérer les panneaux d'une superficie inférieure à 1 m² par face. Le Collège propose également d'appliquer les taux maximums de la circulaire budgétaire à savoir 0,75 € / dm² au lieu de 0,60 € pour les panneaux non lumineux et 2,25 € / dm² au lieu de 1,20 € pour les panneaux non lumineux.

- Taxe sur diverses prestations d'hygiène et de salubrité (040/363-48) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Les taux appliqués en 2012 sont proposés sans modification pour 2013.

- Taxe sur l'entretien des égouts (040/363-04) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - La taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts (040/363-08) est remplacée par une taxe sur l'entretien des égouts. La principale différence entre les deux taxes réside dans le fait que la taxe sur l'entretien des égouts est une taxe solidaire, c'est-à-dire qu'aucune exonération ne peut être prévue, même pour les habitations non reliées au réseau d'égout. Le législateur part du principe que les eaux usées d'une habitation finissent toujours en fin de compte dans un collecteur public (soit via un fossé, soit via le réseau d'égouttage, soit via l'écoulement naturel des eaux, soit via un cours d'eau) ce qui implique un entretien de ce réseau d'égouttage. La taxe sur l'entretien des égouts a été fixée au même taux que la taxe sur les immeubles reliés ou reliables au réseau d'égouts à savoir 30 € pour les isolés et 50 € pour les ménages et autres.

- Taxes sur les logements loués meublés (040/364-34) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - La taxe est maintenue à 75 € pour les kots d'étudiants et 150 € pour les autres alors que les maximums de la circulaire budgétaires sont respectivement de 95 € et 190 €.

- Taxe sur les dépôts de mitrilles et/ou véhicules usagés (040/364-29) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - La taxe est portée aux maximums de la circulaire budgétaire, ainsi on la passe de 7,50 € à 9,40 € par m² avec un maximum de 4.750 € par an.

- Taxe sur les magasins de nuit (04004/364-48) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - La taxe est proposée au maximum de la circulaire budgétaire et passe ainsi de 2500 € par an à 2970 € par an.

- Taxe sur les véhicules isolés abandonnés (040/364-29) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - La taxe est proposée au maximum de la circulaire budgétaire et passe ainsi de 600 € à 750 € par véhicule abandonné.

- Taxe sur les parcelles non bâties (040/367-09) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Le Collège propose de porter la taxe au maximum de la circulaire budgétaire à savoir de 20 € à 25 € par mètre courant de façade avec un maximum annuel de 440 €. L'objectif du Collège est de dynamiser le tissu urbain de l'entité.

- Taxe sur les immeubles inoccupés (040/367-15) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - La taxe sur les immeubles inoccupés a été complètement remaniée en prenant en compte les remarques du Service Logement de la Ville et ce afin d'éviter un maximum les chancres principalement au centre-ville. En outre, vu les difficultés rencontrées par de nombreux citoyens pour trouver un logement sur l'entité la refonte de cette taxe vise à mettre le plus de logements possibles sur le marché.
Le Collège propose de passer cette taxe aux maximums de la circulaire budgétaire.

- Taxe immondices (040/363-03) pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - La taxe actuelle sur l'enlèvement des déchets ménagers prévoit la distribution d'un nombre de sacs poubelles « gratuits ». En réalité, ces sacs ne sont pas du tout gratuits car ils sont refacturés aux citoyens via l'application du coût véritable dans le calcul de leur taxe. L'objectif de la distribution de sacs gratuits était de réduire la production de déchets par les ménages. Ce système étant instauré depuis quelques années maintenant, nous avons profité de cette fin de mandature pour faire le point et sur les résultats générés par la distribution gratuite de sacs. A l'analyse des données opérationnelles il ressort que la distribution de sacs gratuits n'a pas généré la moindre réduction de la production de déchets par la population. Pire si l'on analyse l'empreinte écologique de la mesure, celle-ci est particulièrement importante. En effet, les distributions de sacs impliquent une manutention complexe des caisses de sacs des services communaux vers les points de distribution. Ces distributions forcent les contribuables à venir chercher leurs sacs pendant leurs heures de travail à la Ville, ce qui implique également des déplacements, sans parler des déplacements des fonctionnaires communaux qui doivent se rendre dans les points de distribution. C'est pourquoi le Collège propose d'arrêter la distribution gratuite de sacs, cela permet de réduire la taxe significativement qui passe à 20 € pour les isolés et 50 € pour les ménages. Cette réduction a été possible également grâce à la suppression d'une tournée d'encombrants afin d'inciter les citoyens à utiliser au maximum les parcs à conteneurs. Enfin, notons que la suppression des distributions de sacs gratuits incitera les citoyens à aller chercher leurs sacs dans les petits commerces de l'entité ce qui devrait redynamiser les commerces de proximité. Notons également que le coût véritable est totalement respecté avec cette proposition puisque le taux de couverture est de 100%.

- Tarif des visites de prévention du service incendie pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Pas de modification au niveau de ce tarif, ils restent aux mêmes niveaux que les tarifs votés par le conseil communal du 27/06/2011.

- Tarif des photocopies et recherches du service archives pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Le tarif des photocopies du service archives a été adapté au tarif des photocopies prévues dans le règlement redevance sur les documents administratifs. Les frais de recherche ont également été majorés.

- Taxe sur les surfaces commerciales pour les exercices 2013 à 2018. Approbation.
 - Pas de changement. 0€ de 0 à 400 m². 4€/m² de 401 à 1000 m². 6€/m² au-delà de 1000 m².

ADMINISTRATION GENERALE

36. Edition du bulletin communal « La Vie Athoise ». Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Depuis déjà de nombreuses années, la Ville d'Ath édite une brochure communale intitulée « Vie Athoise » afin de communiquer aux citoyens athois les informations relatives à la vie administrative, associative, sportive et culturelle de l'entité.

A raison de quatre numéros par an, ce périodique est imprimé en 16.000 exemplaires, en format A4 et comprend en moyenne 56 pages de contenu fourni par la Ville d'Ath.

Le Collège communal propose donc d'approuver le projet de réalisation et d'impression du périodique communal « Vie Athoise » à raison de quatre numéros l'an pour l'année 2013.

37. Déclassement et revente de véhicules situés sur le site du Pont Carré. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 10 septembre 2012.

Plusieurs véhicules à l'état d'épave pour certains d'entre eux, sont stockés au site du Pont Carré.

Afin de désengorger cet espace, le Département des Services Techniques Communaux propose régulièrement la revente et le déclassement de ces éléments.

Vu l'insécurité notoire, le risque d'accident, voire même d'incendie provoqué par l'une ou l'autre personne qui pénétreraient sur le site avec des vues malveillantes, le Collège communal, en séance du 10 septembre 2012, a notamment décidé de vendre et d'évacuer le plus rapidement possible certains véhicules.

En effet, la zone qui était réservée au service de la régie pour entreposer des matériaux et les quelques déchets, serait moindre avec une amputation de +/- 30%.

Il convenait donc d'organiser rapidement ces dépôts et pour ce faire, d'évacuer et de vendre ces véhicules qui étaient là entreposés depuis parfois plusieurs semaines.

Dès lors, il a été fait appel à trois sociétés susceptibles de pouvoir répondre à la demande.

CULTES – FABRIQUES D'EGLISE

38. Compte 2011 de la Fabrique d'église :

- Sainte-Vierge de Bouvignies

39. Modification budgétaire 2012 des Fabriques d'église :

- Saint-Martin de Ath
- Saint-Martin de Lanquesaint

40. Budgets 2013 des Fabriques d'église :

- Saint-Martin de Ath
- Eglise protestante de Ath
- Notre-Dame d'Autreppe
- Sainte-Vierge de Bouvignies
- Saint-Jean l'Evangéliste de Ghislenghien
- Saint-Pierre de Gibecq
- Saint-Quirin de Houtaing
- Saint-Denis de Irchonwelz
- Saint-Martin de Lanquesaint
- Notre-Dame de la Visitation de Ligne
- Saint-Pierre de Mainvault
- Saint-Sulpice de Moulbaix
- Saint-Ursmer d'Ormeignies

- Saint-Pierre d'Ostiches
- Saint-Amand de Rebaix
- Notre-Dame de Villers-Notre-Dame
- Saint-Amand de Villers-Saint-Amand.

PERSONNEL COMMUNAL

- 41. Modifications statutaires et du Règlement de travail. Dossier finalisé. Approbation.**

SERVICE INFORMATIQUE

- 42. Adaptation du système cartographique de la Ville d'Ath. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.**

La Ville d'Ath s'est dotée en 1999 d'un premier système de gestion pour sa cartographie, basé sur le logiciel STAR véritable référence en la matière à l'époque.

On a ensuite évolué en 2002, 2003 et 2004 vers un système plus ouvert permettant la gestion des cartes avec le système Autocad et Autodesk.

Une dernière migration du logiciel et du matériel a eu lieu en 2008, avec la mise en service d'un système de visualisation des cartes basé sur le simple navigateur internet des postes de travail.

Ce programme Geomap est toujours utilisé actuellement par les services.

En 2008 et 2009, la Ville a acheté et mis en service une nouvelle application de gestion de l'urbanisme afin de remplacer celle qui datait de 1998 et qui accusait un gros retard dans les fonctionnalités.

Au sein de cette nouvelle application Acropole-Urbanisme de la firme STESUD de Marche en Famenne, on retrouve également une interface de gestion du cadastre utilisable pour la gestion des permis de bâtir, ce qui fait double emploi en partie avec la solution de cartographie Geomap.

Aujourd'hui, dans la mesure où le logiciel Geomap devient obsolète à son tour et devrait donc être remplacé au plus vite, il serait opportun de fusionner les deux systèmes.

Cela aurait pour avantage d'éviter la double gestion des données pour le Cadastre, mais aussi de devoir supporter les frais de maintenance d'un seul programme et non plus de deux, et enfin d'avoir une interface unique pour nos utilisateurs, ainsi qu'un seul serveur.

C'est pourquoi, il est proposé de migrer le système de cartographie vers l'application Acropole-Urbanisme et de confier ce marché à la firme STESUD, créatrice de ce programme, et donc seule à même d'en étendre les fonctionnalités.

Bien entendu, toutes les données anciennes et les fonctionnalités seraient reprises dans le nouveau programme.

- 43. Renouvellement du contrat de maintenance des applications du C.P.A.S. auprès de la firme ADEHIS. Approbation du projet et choix du mode de passation de marché.**

Depuis de nombreuses années, le CPAS d'Ath a progressivement acquis des applications informatiques de gestion destinées à ses services internes.

La grande majorité de ces logiciels provient de la firme CIGER de Namur, actuellement ADEHIS.

Lors de chaque acquisition et mise en service d'une nouvelle application, un contrat de maintenance a été souscrit à l'issue de la période légale de garantie. Ces différents contrats sont nécessaires car ils garantissent notamment le respect de la législation, celle-ci étant toujours susceptible d'évoluer au fil du temps.

Afin de simplifier la gestion administrative et d'obtenir de meilleures conditions financières, il est aujourd'hui envisagé de regrouper l'ensemble des contrats au bénéfice d'un seul.

Eu égard aux investissements préalablement consentis et les nécessités techniques qui en découlent, il s'avère donc indispensable de traiter avec la firme ADEHIS de Namur, seule susceptible de proposer ce service.

MATERIELS ET FOURNITURES

44. Fourniture de matériaux pour l'entretien des voiries par la régie – marché stock – lot 5 (transport et fourniture de produits PVC). Modification du bordereau de prix. Prise d'acte.

45. Acquisition de signalisation routière. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, une somme est prévue au budget du service extraordinaire en vue d'acquérir de la signalisation routière.

Il est important de remplacer et/ou d'adapter la signalisation afin d'assurer une bonne sécurité aux usagers de la route.

Pour ce faire, le Département des Services Techniques Communaux a dressé un inventaire complet des éléments à acquérir.

Il s'agit notamment de plaques de rue, de signalisations diverses telles que miroirs, panneaux d'agglomération, d'interdiction, de stationnement, de priorité, etc.

46. Acquisition de matériel électrique. Dérogation au cahier spécial des charges. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 8 octobre 2012.

47. Véhicule pour la livraison des repas. Acquisition via le SPW. Approbation.

La cuisine de l'école Georges Roland est à présent opérationnelle. De ce fait, l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le transport de repas réalisés par celle-ci est nécessaire afin de pouvoir les livrer vers les différentes écoles.

Pour ce faire, un véhicule de type petite camionnette fourgon est recommandé. Un tel véhicule est existant dans le marché du SPW.

Ce marché, passé par voie d'appel d'offres général soumis à publicité européenne, a été confié à la société Renault Belgique Luxembourg et est valable du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012.

48. Acquisition de matériaux de parachèvement pour les bâtiments communaux. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Département des Services Techniques Communaux a dressé un inventaire des matériaux de parachèvement pour les bâtiments communaux qu'il conviendrait d'acquérir afin de permettre à la Régie Communale d'effectuer çà et là des petits travaux de rénovation (brique fissurées, cassées, travaux d'étanchéité, ...).

SERVICE INCENDIE

49. Acquisition d'un écran tactile. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit a été inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012 en vue d'acquérir du matériel informatique pour le Service Incendie.

Dans ce cadre, il est prévu d'acquérir les éléments suivants :

- un écran minimum 65 pouces intégrant une technologie tactile, son support mural ou mobile réglable en hauteur et son logiciel de pilotage interactif.
- un écran de pupitre à stylet interactif se branchant sur ordinateur, de façon à pouvoir interagir avec des contenus multimédias sur un grand écran HD, un tableau interactif ou un tableau émaillé.
- un pupitre d'orateur prévu pour accueillir l'écran à stylet interactif.
- un projecteur interactif à courte focal compatible avec l'écran à stylet interactif.
- un tableau formé d'un panneau central de 100 pouces et deux volets en tôle émaillée blanche sur les deux faces permettant l'écriture au feutre formant un triptyque.
- un support mural réglable en hauteur pour recevoir le triptyque.
- un kit de sonorisation comprenant une sound bar, amplificateur et micro cravate émetteur.

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

50. Traitement des déchets générés par les Services techniques communaux, le Service Propreté publique et le Service des Espaces verts. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville d'Ath collecte des déchets qui doivent être traités par un centre de traitement de déchets agréé.

Pour ce faire, le Service Espaces Verts a dressé un cahier des charges qui reprend les conditions de ce marché de services réparti en quatre lots distincts :

- lot n°1 (Déchets de voirie),
- lot n°2 (Déchets verts),
- lot n°3 (Déchets spéciaux),
- lot n°4 (Déchets de cimetières).

SERVICE ESPACES VERTS

51. Remplacement de machines et de matériels d'équipement. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Chaque année, une somme est inscrite au budget du service extraordinaire en vue de remplacer du matériel d'équipement devenu obsolète ou déclassé et utilisé par le Service Espaces Verts.

Un inventaire des éléments à acquérir cette année a été dressé.

Il s'agit notamment de tronçonneuses d'élagage et de travaux forestiers, de désherbeur thermique, de sécateur électrique, etc.

52. Achat de pièces pour le fauchage. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Service Espaces Verts dispose de plusieurs machines utilisées pour le fauchage.

Afin de pouvoir les maintenir dans un état correct, il est nécessaire d'acquérir des pièces en vue de remplacer celles usagées.

53. Renouvellement de la convention d'occupation avec le Centre d'Essais Horticoles de Wallonie. Approbation.

Depuis 2009, le Conseil communal a approuvé une convention avec le Centre d'Essais Horticole de Wallonie (CEHW) à Ormeignies et ce, afin que le Service Espaces Verts puisse louer 1.540 m² de serres.

Celles-ci permettent de mettre en culture l'ensemble des contenants qui garnissent la Ville (environ 1.500) ainsi que de les stocker, de réaliser les structures en mosaïculture, de stocker les plantes d'orangerie.

Elles permettent également de stocker temporairement, et dans des conditions optimales, les quelques 20.000 plantes vivaces et annuelles qui sont livrées pour garnir les massifs en pleine terre.

Ces serres sont donc un outil précieux dans la réussite du fleurissement. De plus, cette technique de travail permet d'économiser annuellement plus de 10.000,00 €

Dès lors, le Service Espaces Verts a demandé au Centre d'Essais Horticole de Wallonie de transmettre son contrat de concession.

BATIMENTS COMMUNAUX

54. Aménagement de l'ancien commissariat de police – lot 6 : Mobilier de bureau. Avenant n°1. Approbation.

En séance du 30 décembre 2011, le Collège communal a décidé d'attribuer le marché « Aménagement de l'ancien commissariat de police. Bureaux et mobilier divers » aux Entreprises Générales Dherte sa, Rue Lieutenant Cotton 15 à 7880 Flobecq.

Lors de l'exécution du marché, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications.

Les travaux supplémentaires représentent des équipements complémentaires concernant :

- 1) La pose de stores intérieurs
- 2) La pose de cimaises bois et métalliques

3) La pose d'une signalétique.

Au vu des aménagements du rez-de-chaussée et des étages, au vu du mobilier et de la bureautique placés dans les bureaux, au vu du confort pour les futurs occupants, la ville d'Ath a émis le souhait de placer des stores à l'ensemble des châssis.

55. Remplacement en urgence de la chaudière située à la chaussée de Tournai à Ath – Logement A (ancienne gendarmerie). Prise d'acte de la décision prise par le Collège communal en séance du 18 octobre 2012 et approbation de la dépense.

Suite à l'intervention des équipes de la Régie communale au logement situé chaussée de Tournai – logement A (ancienne gendarmerie) afin de réaliser un diagnostic de réparation de la chaudière, il s'est avéré qu'elle n'était plus réparable.

En effet, elle présentait un état de vétusté avancée et n'était plus en état de fonctionnement.

Après constatation par l'Ing-Chef de Service, il a estimé absurde de la réparer étant donné que le corps de chauffe n'était plus opérationnel, le ballon d'eau était percé et la régulation n'était pas fonctionnelle vu qu'il n'y avait aucun thermostat.

S'agissant d'une chaudière murale qui ne présentait pas de rapport d'entretien, son remplacement était donc nécessaire, afin de garantir une production de chaleur et d'eau chaude correcte dans le bâtiment, et ce bien que les crédits ne soient pas prévus et qu'ils le seront lors de la 2e modification budgétaire.

Aussi, à l'approche de l'hiver, il n'était pas concevable de laisser des personnes sans chauffage, il en allait de la responsabilité de la Ville ; cette famille ayant également des jeunes enfants en bas-âge.

56. Remplacement en urgence de la chaudière murale à la rue du Pont Carnail, 5 à Ath. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 8 octobre 2012 et approbation de la dépense.

Divers problèmes d'ordre technique ont été relevés à la chaudière murale avec production d'eau chaude du logement situé à la rue Pont Carnail 5 à 7800 ATH. En effet, les entretiens (détartrage, remplacement de pièces, ...) ne portaient plus leurs fruits ; la chaudière présentant un état de vétusté avancée.

Les équipes de la Régie communale sont intervenus régulièrement pour un redémarrage constant de la chaudière, ce qui procurait une dépense en main d'œuvre non négligeable pour la commune ; sachant que depuis le début de cette année, plus de 7 interventions ont déjà été opérées.

L'achat d'une neuve a été préconisé pour les raisons suivantes :

- Pour un fonctionnement correct de la production d'eau chaude et de chaleur ;
- Achat neuf ; matériel neuf ;
- Risque de pannes négligeables ;
- Garantie constructeur.

Bien que les crédits ne soient pas prévus et qu'ils le seront lors de la 2e modification budgétaire, il s'est avéré indispensable de remplacer la chaudière et ce, afin de garantir une production de chaleur et d'eau chaude correcte ; l'hiver étant à nos portes et le logement étant occupé.

57. Travaux de démolition des immeubles sis Route de Flobecq, 90, 92 et 94 à Bouvignies. Avenant. Prise d'acte de la décision prise par le Collège communal en séance du 17 septembre 2012.

Le Collège communal, en séance du 17 septembre 2012, a décidé notamment ce qui suit :

- Au vu de l'insécurité d'une part du mur en plaques de béton séparant les propriétés privées de la propriété communale, d'autre part d'un mur en briques qui menace de choir sur le trottoir jouxtant ledit mur et la voirie, de prendre les mesures d'urgence pour remédier à cette situation.
- Au vu de la présence d'un puits, de prendre les dispositions de fermeture de la parcelle libérée des ruines des bâtiments n°90, 92 et 94, route de Flobecq à Bouvignies.
- Conscient que l'avenant dépasse le montant de l'adjudication de plus de 45,6%, de l'approuver au vu des dangers que recèle cette situation et de le soumettre au plus prochain Conseil communal.
- De prévoir, s'il échet, les crédits qui permettraient de couvrir les dépenses complémentaires inhérentes à la bonne fin de ce dossier.

BATIMENTS DU CULTE

58. Eglise de Ligne. Renouvellement du générateur de chaleur existant fonctionnant au gaz avec mise en conformité du local chaufferie existant. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En séance du 03 mai 2012, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché « Travaux de remplacement du système de chauffage de l'Eglise de Ligne ».

Ce projet initial prévoyait une nouvelle installation au mazout.

Depuis, le gaz est disponible.

Le dossier d'attribution n'étant pas encore finalisé, il est proposé de mettre fin à ce premier marché et de lancer un nouveau lequel prévoira un système de chauffage au gaz.

Dans ce cadre, le Conseiller en Energie a dressé un nouveau cahier spécial des charges qui reprend les conditions de ce nouveau marché de travaux.

59. Eglise de Bouvignies. Remplacement de la porte avant par une porte vitrée. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

L'Eglise de Bouvignies dispose actuellement d'une porte intérieure en bois située à l'avant de l'édifice totalement vétuste.

Il est donc prévu de la remplacer par une porte vitrée, moins onéreuse qu'une porte en bois plein et davantage mieux adaptée au bâtiment.

Pour ce faire, le Département des Services Techniques a dressé un inventaire des éléments qu'il conviendrait d'acquérir.

60. Eglises de Villers-Saint-Amand et de Villers-Notre-Dame. Travaux d'entretien des dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux pluviales des toitures. Interventions ponctuelles sur les couvertures de toiture. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

L'entretien des toitures et des dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement sont des éléments prépondérants en vue d'assurer la pérennité des églises de Villers-Saint-Amand et de Villers-Notre-Dame qui font partie intégrante de notre patrimoine.

Le présent marché a donc pour objet l'entretien extraordinaire des systèmes de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement, et de réparation localisées des couvertures de toiture des églises précitées, à l'exception de leur clocher.

BATIMENTS SCOLAIRES

61. Remplacement de trois coupoles doubles en plexiglas dans les écoles des faubourgs de Tournai et de Mons. Prise d'acte de la décision prise par le Collège communal en séance du 20 août 2012.

Trois coupoles installées depuis plus de vingt ans dans les écoles des Faubourgs de Tournai et de Mons présentaient des signes d'amortissement matériel.

L'une ou l'autre fissure était déjà apparente avant les trois jours de grande chaleur des 17, 18 et 19 août dernier.

Dès le lundi matin qui a suivi, il a été constaté que ces éléments étaient cassés et que les joints d'étanchéité étaient totalement décollés.

Au-delà de la lumière apportée au sein des classes et couloirs, des problèmes d'infiltration d'eau et conséquemment, le danger pour les installations électriques étaient présents.

Il est donc apparu indispensable de remplacer de toute urgence et pour les raisons indiquées ces trois coupoles et ce, avant la rentrée scolaire du 3 septembre dernier.

Vu l'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles, le Collège communal a décidé, en séance du 20 août 2012, de désigner après mise en concurrence, la société APOK de Lessines pour livrer les trois éléments.

62. Travaux de construction d'une chaufferie et installation de chauffage central à l'école communale de Moulbaix. Modification de l'inventaire. Prise d'acte de la décision du Collège communal du 6 août 2012.

63. Ecole de Villers-Saint-Amand. Remplacement et aménagement de la chaudière. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 en vue de la maintenance des bâtiments scolaires - Isolation et chauffage.

Dans ce cadre, le Conseiller en Energie propose de passer un marché de fournitures de matériels de chauffage nécessaires pour la rénovation et l'extension de l'école de Villers-Saint-Amand ainsi qu'un marché relatif à la pose d'une conduite de gaz dans la cour de l'école afin d'alimenter l'installation de chauffage de la future extension.

CIMETIERES - SEPULTURES

64. Désaffectations dans les cimetières de Villers-Saint-Amand – Villers-Notre-Dame – Gibecq et Isières. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Il est prévu de désaffecter des concessions de pleine terre et caveaux au sein des cimetières de Villers-Saint-Amand, Villers-Notre-Dame, Gibecq et Isières. Ces travaux permettront d'une part, de désengorger et de récupérer de la place et d'autre part, de réorganiser au mieux ces lieux. Pour ce faire, l'Ing.-Directeur du Service Espaces Verts a dressé un cahier des charges reprenant les conditions de ce marché de travaux.

65. Equipement des cimetières de Villers-Saint-Amand – Villers-Notre-Dame – Isières et Gibecq en ossuaires. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, en vue d'équiper les terrains situés dans les cimetières. Dans ce cadre, il est envisagé de créer des ossuaires dans les cimetières ruraux de Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, Gibecq et Isières.

66. Construction de columbarium à Villers-Saint-Amand et Gibecq. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 en vue de créer des columbariums. Le présent projet prévoit de tels aménagements dans les cimetières de Villers-Saint-Amand et Gibecq.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

67. Aménagement de la zone d'activité économique de Ghislenghien 3 – Versant oriental. Décision.

L'intercommunale Ideta a introduit une demande de permis d'urbanisme auprès du fonctionnaire délégué de la Région wallonne, en vue d'aménager la zone d'activité économique de Ghislenghien 3, versant oriental, sur des parcelles cadastrées 6^{ème} division section B n° 3, 4, 5, 6, 7b, 9a, 8a, 10m, 20a, 19a, 18b, 16a, 17, 15, 14b, 13a, 12d, 11c, 32c, 12e, 109c, 108c, 106a, 107b, 107a, 97a, 102b, 105b, 33b, 31e, 30a, 28, 29, 52c, 52d, 33/02a et 34a.

S'agissant d'une modification au réseau de voiries, une enquête publique a été organisée du 19/10/2012 au 05/11/2012, durant laquelle un courrier a été réceptionné.

Il revient au Conseil communal de remettre son avis auprès de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

ECLAIRAGE PUBLIC

68. Ajout en urgence d'un point lumineux à la route de Lessines à Lanquesaint. Prise d'acte de la décision prise par le Collège communal en séance du 18 octobre 2012 et approbation de la dépense.

En date du 26 septembre dernier, l'intercommunale IEH a transmis un devis visant l'ajout d'un point lumineux à la Route de Lessines à Lanquesaint et ce, suite au remplacement du PTA 44637 existant par une nouvelle cabine.

Il s'agissait d'un candélabre spécifique de type décoratif identique à ceux mis en œuvre sur la place de Lanquesaint et à Isières.

Cependant, il appartient au Conseil communal de fixer les conditions du marché et de choisir le mode de passation.

Toutefois, vu la nécessité de maintenir en tout temps à cet endroit un point d'éclairage étant donné la sinuosité de la voirie et de ne pas mettre en danger les usagers de la route surtout à l'approche de l'hiver où les journées sont plus courtes et donc moins lumineuses, il a été suggéré au Collège communal d'exercer d'initiative les pouvoirs du Conseil communal et de lui communiquer la décision en prochaine séance afin qu'il puisse en prendre acte et admettre la dépense à consentir.

69. Entretien extraordinaire de l'éclairage public. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au deuxième cahier des modifications budgétaires du budget 2012 en vue de l'entretien extraordinaire de l'éclairage public au sein de l'entité.

En effet, il est fréquent que l'un ou l'autre citoyen appelle les services techniques communaux pour signaler l'une ou l'autre panne d'éclairage ou que l'une ou l'autre des armatures soit cassée dans le cadre d'accidents causés par des véhicules.

Il est nécessaire de faire réparer toutes ces détériorations et ce, afin d'assurer une sécurité optimale pour les usagers de la route.

Au-delà, la Ville d'Ath doit procéder à la mise en place de nouveaux éléments lumineux lorsque les études montrent que cela est indispensable tant pour la sécurité des usagers que des éventuels riverains.

Ces remplacements et/ou renforcement de l'éclairage public ne pourront être confiés qu'à l'unique opérateur ORES/IEH – Service Eclairage Public, (anciennement appelé Intercommunale Igretec).

ABATTOIR COMMUNAL

70. Travaux d'entretien de l'abattoir (mise en place de caniveaux à maillage). Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est prévu au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012, en vue de la maintenance de l'Abattoir communal d'Ath.

Dans ce cadre, il est prévu d'effectuer des travaux d'entretien du système de dégrillage, de remplacement des caniveaux et de mise en conformité des luminaires de secours.

PLAN DE COHESION SOCIALE

71. Conventions de partenariat avec l'asbl « article 27 ». Approbation.

Dans le cadre des activités du service Action Jeunesse Info, qu'elles dépendent du secteur jeunesse ou du secteur Cohésion sociale, les intervenants sont amenés à faciliter l'accès à la culture à un public en difficultés financières et /ou sociales.

Il existe une association en Wallonie Picarde nommée Article 27 qui rend plus accessible différents spectacles ou certaines excursions ou activités.

Le service Action Jeunesse Info souhaiterait devenir partenaire de cette asbl afin de permettre aux groupes de personnes côtoyées régulièrement de pouvoir participer à moindre coût aux activités culturelles mises en place soit par le service, soit par un des partenaires sociaux du PCS.

Les tickets coûtent 4,5 € et sont vendus aux associations à 1,25 €
Le partenaire doit acheter 20 tickets d'office.

Ce partenariat aura donc un coût.

La participation aux frais pourrait être prélevée sur le budget fonctionnement du PCS, sans pour autant augmenter ce dernier.

En séance de Commission d'Accompagnement du PCS, il a été proposé de conclure une convention avec l'asbl article 27, les membres de la Commission ont approuvé la proposition sous certaines conditions.

CONSEIL CONSULTATIF DES AINES

72. Rapport d'activités. Approbation.

En sa séance du 31 janvier 2007, le Conseil communal a instauré un Conseil consultatif des Aînés et ce, conformément à l'article L1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Comme stipulé dans le cadre de fonctionnement de ce dernier qu'il doit présenter un rapport d'évaluation au Conseil communal dans l'année du renouvellement de celui-ci.

Un nouveau cadre de référence des Conseils consultatifs communaux des Aînés a été développé au travers de la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 02/10/2012 (MB 09/11/2012).

Il appartiendra au Conseil communal nouvellement installé de s'y conformer.

ACADEMIE DE MUSIQUE

73. Organisation des cours au 1^{er} septembre et au 1^{er} octobre 2012.

74. Liste des congés scolaires 2012-2013.

75. Liste des emplois vacants au 15 avril 2012. Rectificatif.

76. Acquisition d'instruments de musique. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2012 en vue d'acquérir des instruments de musique pour l'Académie de Musique.

Dans ce cadre, le Directeur de cette institution a dressé un inventaire complet des éléments qu'il conviendrait d'acquérir.

Ce marché de fournitures est réparti en quatre lots distincts :

- Lot 1 (Instruments à vents) ;
- Lot 2 (Instruments à cordes) ;
- Lot 3 (Instruments à percussion) ;
- Lot 4 (Matériel divers).

* * * * *